

## Procès-verbal

### Séance du 4 juillet 2024

L'an 2024 et le 4 juillet à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal à la mairie sous la présidence de DENIAU Joël, Maire.

**Présents** : DENIAU Joël, Maire, SÉNÉCHAUD Lucien, LEPOITTEVIN Yann, HENTZIEN Emilie, VANDEVILLE Christèle, SOBALAK Stéphane

**Excusés** : BANNIER Sandra a donné pouvoir à Mme HENTZIEN Emilie

**Absente** : BLONDIAU ANTONELLO Angély

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 8
- Présents : 6

**Date de la convocation** : 26/06/2024

**Date d'affichage** : 26/06/2024

#### **Acte rendu exécutoire**

après dépôt en Préfecture le : 18/07/2024

et publication ou notification du : 18/07/2024

**A été nommée secrétaire** : VANDEVILLE Christèle

### SOMMAIRE

Arrêt du procès-verbal du 30 mai 2024

Désignation du prestataire pour le marché public de restauration scolaire

Questions diverses :

Organisation du pot de départ d'un agent communal

Date du prochain conseil municipal

**Monsieur le Maire met aux voix le procès-verbal de la séance du 30 mai 2024.**

Après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du 30 mai 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Arrête le procès-verbal du conseil municipal du 30 mai 2024, tel qu'il est transcrit.

**Vote du conseil municipal** : adopté à l'unanimité des membres présents.

*A l'unanimité (pour : 7 / contre : 0 / abstention : 0)*

## **Délibération 2024-19 : marché de fourniture et livraison de repas en liaison froide pour le service de restauration scolaire**

### **Autorisation de signature**

**Monsieur le Maire expose que** le contrat de prestations de restauration scolaire liant la commune de Morand à la société RESTORIA arrive à échéance le 31 août 2024.

Aussi, conformément au 3° de l'article R.2123-1 du Code de la commande publique, relatif à la procédure applicable aux services sociaux et autres services spécifiques, une procédure adaptée relative à la restauration a été être lancée pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide à destination du restaurant scolaire de la commune de Morand pour les périodes scolaires (école maternelle) et les vacances scolaires (ALSH-centre de loisirs). La publicité a été faite sur la Nouvelle République et le marché a été mis en ligne sur la plateforme de dématérialisation.

Il s'agit d'un accord-cadre à bon de commande conformément aux articles R.2162-1 à R.2162-6 et R.2162-13 à R.2162-14 du Code de la commande publique.

Cet accord-cadre sera conclu avec un seul titulaire et donnera lieu à l'émission de bons de commande.

L'accord-cadre sera conclu pour une durée ferme initiale d'un an (1 an) à compter du 2 Septembre 2024 (jour de rentrée scolaire), éventuellement reconductible trois fois (3 fois) par période d'un an (1 an), soit une durée maximale de quatre ans (4 ans).

Il sera conclu sans minimum et avec un maximum de 7500 repas/an au total.

La date limite de remise des offres était fixée au 14 juin 2024 à 12h00.

Les critères de sélection des offres sont les suivants :

PRIMO : la valeur technique à hauteur de 50 %

20% sur les denrées, à savoir :

Originalité et qualité des denrées proposées,

Fourniture de la traçabilité des denrées composant le repas,

Cohérence entre l'offre et les méthodes et procédés de cuisine.

Mesures pour mettre en oeuvre la loi EGALim sur l'aspect 50% de produits de qualité et durables et mesures de reporting sur ce sujet,

Mesures de reporting sur les menus végétariens, la qualité nutritionnelle et alimentaire,

Mesures pour informer les usagers sur les allergènes.

20% sur les menus, à savoir :

Composition des menus (valeur diététique, fréquence des plats...),

Originalité dans l'élaboration, la présentation et la diversité des plats proposés,

Propositions formulées pour les PAI,

Valeur de l'offre concernant les aspects relatifs à l'hygiène et à la sécurité des prestations,

Valeur de l'offre concernant la mise en oeuvre tout au long de la chaîne des différents contrôles bactériologiques,

Moyens mis en oeuvre pour respecter la réglementation relative à la méthode HACCP,

Moyens mis en oeuvre pour la livraison des repas (les méthodes de transport, le respect des délais, les protocoles, la formation des chauffeurs...).

10% sur les animations/sensibilisation :

Propositions d'animations et de repas pour les fêtes (semaine du goût, carnaval, Pâques, Halloween, Noël, etc) et information associée (le candidat doit à ce titre communiquer un calendrier annuel d'animation).

Proposition de sensibilisation et communication en termes de tri des déchets et réduction du gaspillage alimentaire : mesures de lutte contre le gaspillage avec pesées régulières, mesures de réduction des emballages individuels.

SECUNDO : le prix des prestations à hauteur de 40 %

Le critère « prix des prestations » sera noté de la façon suivante :

Note = 40 x (Montant de l'offre la moins disante acceptable / montant de l'offre analysée).  
Pour la notation du prix, est pris en compte le montant total annuel HT du DQE  
(Le DQE est représentatif d'une simulation financière d'une commande type pour une année)

TERTIO : le fonctionnement opérationnel à hauteur de 10 %

A savoir :

Capacité à maintenir le service public de restauration,  
Capacité à accompagner le pouvoir adjudicateur dans l'évolution de la restauration,  
Capacité à résoudre les dysfonctionnements et à traiter les cas d'urgence.

Au regard des critères de sélection des offres, l'offre d'API RESTAURATION est arrivée en première position avec 98 points sur 100.

Par délibération du 25 mai 2020, le Conseil Municipal a donné délégation à Monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 50 000 € HT (alinéa 4° L. 2122-22 du CGCT). Considérant que le montant du marché est supérieur au montant délégué par le Conseil Municipal à Monsieur le Maire, une délibération est dès lors obligatoire afin d'attribuer et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché ;

Vu l'article L.L.2122-21-6° du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Considérant les 3 offres réceptionnées,

Considérant le rapport d'analyse des offres,

Considérant la note obtenue par API RESTAURATION à La Chaussée-Saint-Victor (41 260),

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2024,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

**DESIGNE API RESTAURATION** en tant que titulaire du marché de restauration scolaire,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché à intervenir ainsi que toutes les pièces nécessaires, et ses éventuels avenants dans la limite des crédits inscrits au budget.

**DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal.

### **Désignation du prestataire pour le marché public de restauration scolaire**

La commission appel d'offres s'est réunie le mardi 18 juin 2024 pour étudier les offres reçues pour le marché public de restauration scolaire. Trois sociétés ont répondu à l'appel d'offre. Les dossiers étant tous complets, il a été procédé au travail d'étude des critères du règlement de consultation.

Le résultat des points attribués est le suivant :

API Restauration Centre-Val de Loire étant classé premier sur l'offre de base, il est proposé au conseil municipal de se prononcer pour désigner la société Api Restauration Centre-Val de Loire, sise 17 rue Copernic, 41260 La Chaussée Saint Victor.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

**DESIGNE API RESTAURATION** en tant que titulaire du marché de restauration scolaire,

**Vote du conseil municipal :** adopté à l'unanimité des membres présents.

*A l'unanimité (pour : 7 / contre : 0 / abstention : 0)*

**Questions diverses :**

- Organisation du pot de départ d'un agent communal ;
- Projet de travaux à Morandez Vous.

CONCERNANT le projet de l'organisation du pot de départ d'un agent communal, le conseil municipal s'est entendu sur la date du mercredi 11 septembre 2024 à 18h00 et aussi sur les modalités d'organisation.

CONCERNANT le projet de travaux de Morandez'vous, Monsieur le maire a présenté trois devis d'entreprises pour réaliser le remplacement de la porte :

- Devis Desbureaux pour un montant de 1320,11 € TTC
- Devis Aubert pour un montant de 1929,60 € TTC
- Devis Pat menuiserie pour un montant de 1781,28 € TTC

Après étude des trois offres, le conseil municipal a retenu à l'unanimité le devis de Desbureaux Eric, 3 route de Busloup, 41100 Pezou pour un montant de 1320,11 € TTC.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance à 19h40.

TABLE RECAPITULATIVE de la séance du 30 mai 2024 par numéro

NUMERO	OBJET
D2024-19	Marché de fourniture et livraison de repas en liaison froide pour le service de restauration scolaire

**Signatures**

**Le Maire**  
Joël DENIAU

**La secrétaire de séance**  
VANDEVILLE Christèle